



AVIS AUX ENTREPRENEURS-ÉLECTRICIENS

Permis exigés

La *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et l'article 2-004 du Code canadien de l'électricité précisent qu'il est nécessaire d'obtenir un permis avant d'entamer des travaux électriques. Pour toutes les installations, les plans doivent être soumis et approuvés avant qu'un permis ne soit délivré, à l'exception des habitations unifamiliales.

Aucune demande ne sera traitée si les informations fournies sont incomplètes et inexactes, notamment l'emplacement de l'immeuble, l'utilisation de l'immeuble, l'étendue des travaux, le type de travaux (nouvelle installation, recâblage ou ajout), le numéro d'enregistrement, ainsi que les numéros et le coût exacts des droits. Si vous venez au bureau pour remplir une demande, prenez le temps d'apporter toutes les informations pertinentes, comme la rue de l'immeuble, le nom du propriétaire, l'adresse exacte, le code postal, les numéros de lot et de bloc, et le numéro de téléphone.

Les demandes de permis incomplètes seront renvoyées.

Si vous effectuez des travaux électriques avant d'avoir un permis, vous vous exposez à une amende correspondant au double du prix du permis et à des poursuites judiciaires. La *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* prévoit également des amendes pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ pour les travaux effectués sans permis.

Il n'y aura pas d'autre avertissement à ce sujet.

Merci de votre collaboration.